

*Commune de Mézières-sous-Lavardin*

Extrait du registre des arrêtés du maire du 28 septembre 2022

N° 2022/35

**Arrêté de réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EPS Développement- 72, rue Cassiopée- CS 10501- 74650 Chavanod ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place pour place réalisés par l'entreprise EPS Développement à compter du 17 octobre pour une durée de 60 jours, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation, les travaux seront réalisés en agglomération et hors agglomération aux lieux-dits La Blanchardière, Beaussé.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation**

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 30 km/h**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;
- la circulation sera réglementée au moyen **d'alternat manuel** ou **feux tricolores** selon la visibilité.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EPS Développement, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

**ARTICLE 5 – Délais de prescription**

Cet arrêté prendra effet à partir du 17 octobre 2022 et pour une période de 60 jours.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 28 septembre 2022,

Le Maire,  
Killian TRUCAS

